



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 30 - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation des espaces de restauration de la Citadelle - Patrimoine mondial - Fixation de la redevance

**Autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation
des espaces de restauration de la Citadelle - Patrimoine mondial
Fixation de la redevance**

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

	Date	Avis
Commission n° 6	11/09/2018	Favorable unanime

Rappel du contexte de l'opération :

La Citadelle de Besançon est, avec près de 270 000 visiteurs chaque année, le principal site touristique de Franche-Comté et son rayonnement va bien plus loin, notamment depuis que le monument du XVII^{ème} siècle, œuvre de Vauban, a été inscrit en 2008 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Trois Musées de France sont hébergés en ses murs : le Musée Comtois, musée de société, le Musée de la Résistance et de la Déportation et le Muséum de Besançon, dont la particularité est la présentation de nombreuses collections vivantes.

Une première convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a permis l'exploitation des locaux de restauration alimentaire de la Citadelle depuis le 1^{er} janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Ville de Besançon souhaite réitérer cette exploitation qui doit participer au rayonnement du site de la Citadelle et être à part entière une composante du parcours client des visiteurs.

Ainsi, la Ville de Besançon propose de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation pour une durée de 5 ans des espaces de restauration «le Grand Couvert», «la Taverne de la Citadelle» et du kiosque de vente de la Petite Ferme. Compte tenu des règles récentes relatives à la délivrance des titres permettant l'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique, la conclusion de cette convention doit faire l'objet d'un appel à candidature.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation attribuée, et en plus des charges, impôts et contributions de toute nature dont il pourrait être redevable, l'exploitant sera assujéti au versement d'une redevance annuelle d'un montant constitué de :

- une part fixe de 36 000 € HT,
- une part variable à 7,5 % du chiffre d'affaires annuel total des espaces de restauration exploités supérieur à 500 000 € HT.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 75.322.757.54000.

Les propositions des candidats seront examinées par une commission comprenant des élus et des techniciens de la Ville de Besançon.

Chaque proposition sera notée sur 100 points par la commission :

- 70 points seront attribués en fonction du projet (30 points pour la nature du projet, 20 points pour l'amplitude horaire d'ouverture, 10 points pour l'accueil et 10 points pour le volet financier) ;
- 30 points seront attribués en fonction du profil du candidat (15 points pour sa situation administrative et financière et 15 points pour ses références).

La Ville de Besançon se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires pour obtenir des précisions sur les propositions des candidats ou des négociations, avec au maximum quatre des candidats dont les propositions accueilleront le plus de points.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance de la procédure de mise en concurrence qui sera lancée ;
- fixe le montant de la redevance annuelle de l'exploitant à une part fixe de 36 000 € HT complétée d'une part variable correspondant à 7,5 % du chiffre d'affaires annuel total des espaces de restauration exploités supérieur à 500 000 € HT.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0